

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le 10 juillet 2014 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Marquise s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard EVRARD, Maire, suite aux convocations du 3 juillet 2014.

ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Catherine TELLIEZ, Nathalie MOREAU, Sophie MONTIGNY, Cyril DUMOULIN, Sylvie D'HAILLECOURT, Marie-Claude DUTERTE, Corinne CLAVIEZ et Brigitte BOURGUIGNON ayant respectivement donné procuration à Eric DEVIN, Sylvie DEROUETTE, Sophie ROUGEMONT, Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Stéphanie RINGOT, Sylvie CHOQUEL et Jean-René BRACQ.

La séance ouverte, Monsieur Stéphane SAMBON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

1) Délégation du Maire article L 2122-20 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 10/4/2014 et conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les attributions de l'article L 2122-22 à l'exception du paragraphe 3. Il n'a pas été fixé de limite pour le paragraphe 20 de cette délégation à savoir « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal » ; le conseil municipal a décidé de compléter la délibération du 10/4/2014 en limitant cette délégation à 500.000 €.

Vote à l'unanimité.

2) Subvention complémentaire à la Lyre Marquisienne

Le conseil municipal a voté une subvention complémentaire à la lyre pour achat de tenue s d'un montant de 1086 € .

Vote à l'unanimité.

3) Montant du forfait annuel et arriéré de l'école Ste Thérèse (contentieux OGEC)

Afin de régulariser ce dossier contentieux, le conseil municipal a décidé de valider la proposition faite à l'OGEC à savoir 650 € annuel par enfant de Marquise en primaire et maternelle à compter de la rentrée 2014/2015 et le versement de l'arriéré plafonné à 180.000 € net defrais en 5 versements annuels de 36.000€.

Vote à l'unanimité.

4) Participation de la CAF -Aide au temps libre

La CAF reverse à la ville 3.40 € par jour de présence et par enfant pour les familles bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre.

Afin de responsabiliser les familles qui inscrivent leurs enfants sans réelle intention de les mettre ou alors épisodiquement, le conseil municipal, dans un souci d'équité, a approuvé la proposition d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la famille bénéficiaire défaillante.

Vote à l'unanimité.

5) Augmentation de la capacité d'accueil au séjour de vacances

Chaque année, la Ville de Marquise organise un séjour de vacances de 2 semaines pour les adolescents de 14 à 15 ans. La capacité d'accueil actuelle prévue au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) s'élève à 24. Il a été demandé au conseil municipal d'approuver l'autorisation d'augmenter cette capacité à 30 dès cet été 2014 et de procéder à un avenant au CEJ.

Vote à l'unanimité.

6) Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

La commune a émis un avis défavorable pour l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral. Le périmètre proposé d'environ 365 Ha est classé en zone naturelle ou en zone agricole humide au PLUI de la CCTC en cours de validation.

Vote : Pour : 22 Contre : 7

7) Commission communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Le conseil municipal a approuvé la liste présentée.

8) Décision modificative n°1

Le conseil municipal après avoir délibéré a adopté la décision modificative n° 1.

Section de fonctionnement : Dépenses : 180.000 €
Recettes : 180.000 €

Section d'investissement : Dépenses : 180.000 €
Recettes : 180.000 €

Vote : Pour : 22 Contre : 7

L'ordre du jour étant achevé et aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée.